

---

**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du lundi 24 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 17 juin mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM HERMAN Claudine, LALEU Christelle, COLLIN Gérald, TOUYAA Franck,  
**Adjoints au Maire**

Mmes & MM., SANTIAGO GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, FOUQUET Eloïse, MARIE Aline, BUNOUF Noël, PIOCELLE Olivier, MASSART-CHAMPION Aurélie, VANDENABEELE Annie, **Conseillers Municipaux,**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Gilles HABERKORN a donné pouvoir à Monsieur Franck TOUYAA  
Monsieur Brice MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Noël BUNOUF

**Absentes excusées :**

Madame Laurence ECHARD  
Madame Stéphanie BIGOT  
Madame Coralie BAKOUZOU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

**Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès - verbal du 3 juin 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 : il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

**Sans objet**

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**Sans objet**

### **III /Présentation des marchés période du 27 mai au 17 juin 2024**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du **27 mai au 17 juin 2024**

**Sans objet**

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Autorisation de signature de la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de rénovation de la rue des Tournesols à Amblainville**

**Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN**

Des travaux de rénovation de la rue des Tournesols à Amblainville seront prochainement réalisés par la Communauté de Communes des sablons.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux conditions de réalisation de ces travaux.

Les travaux seront réalisés selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Participation de la Communauté de communes des Sablons : 678 559, 09 € TTC

Participation de la commune d'AMBLAINVILLE : 271 009, 92€ TTC

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes des sablons fera l'avance des fonds. La TVA sera avancée par la Communauté de communes des Sablons, laquelle sera compensée par le biais de la récupération de TVA par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.).

De même, du montant des travaux hors taxes sera déduit le montant des subventions attribuées par les financeurs potentiels pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de réalisation des travaux de rénovation de la rue des Tournesols
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 2315

## **2 Délibération : Autorisation de signature de la convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton entre la rue des tournesols et la zone d'activités Les Vallées à Amblainville**

**Rapporteur : Monsieur Franck TOUYAA**

Des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton entre la rue des Tournesols et la zone d'activités Les vallées à Amblainville seront prochainement réalisés par la Communauté de Communes des sablons.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux conditions de réalisation de ces travaux.

Les travaux seront réalisés selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Participation de la Communauté de communes des Sablons : 183 157, 00 € TTC

Participation de la commune d'AMBLAINVILLE : 10 875, 00 € TTC

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes des sablons fera l'avance des fonds. La TVA sera avancée par la Communauté de communes des Sablons, laquelle sera compensée par le biais de la récupération de TVA par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.).

De même, du montant des travaux hors taxes sera déduit le montant des subventions attribuées par les financeurs potentiels pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton entre la rue des Tournesols et la zone d'activités Les vallées à Amblainville
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 2315

## **3 Délibération : Prémption sur la parcelle cadastrée Section AI n° 32**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2011 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune d'AMBLAINVILLE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 20240007 reçue le 22 mars 2024 adressée par Maître PELEGRIN, notaire à MÉRU, en vue de la cession moyennant le prix de 95 000, 00 € d'une propriété sise Les quatorze arpents cadastrée section AI n° 32 d'une superficie totale de 5164 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Bernard HOUPIN, Madame Martine HOUPIN, Madame Mathilde HOUPIN, Madame Pascale BAUCHET

Vu la situation de la propriété cadastrée section AI n° 32 dans le périmètre du droit de prémption urbain

Vu le Plan local d'urbanisme

Vu le PADD

Vu la contiguïté de la ZAC du Pont Charmant

Vu l'étude de faisabilité du Hameau de Sandricourt notamment sur les aménagements sécuritaires

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux du Hameau de Sandricourt en cours de réalisation

Considérant que la commune d'AMBLAINVILLE est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de développement et d'aménagement durable du territoire

Considérant que le Hameau de Sandricourt est en pleine expansion immobilière et nécessite des aménagements subséquents dont un abribus, un parking, une aire de jeux...

Considérant l'intérêt public d'une telle opération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé rue de Chambly cadastrée section AI n° 32 d'une superficie totale de 5164 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Bernard HOUPIN, Madame Martine HOUPIN, Madame Mathilde HOUPIN, Madame Pascale BAUCHET
- **DECIDE** d'adresser une offre d'acquisition concernant ladite propriété au prix de 80 000 € hors frais de notaire
- **CHARGE** le notaire de réaliser l'acte authentique de vente
- **DECIDE** de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de faire fixer le prix à défaut d'acceptation de l'offre par le propriétaire.

**4 Questions diverses**

- Madame Christelle LALEU donne les effectifs de la prochaine rentrée scolaire : 72 enfants en maternelle et 112 en primaire. Les horaires actuels sont maintenus. Elle évoque le prochain carnaval musical du 28 juin qui sera précédé d'un goûter ainsi que la remise du permis piétons, la prochaine présentation du C.M.E.A. dans les classes et la remise des prix aux élèves de CM2. L'école maternelle remercie pour l'installation du banc.
- Madame Karen SCHIRAR demande si un point d'eau va être installé au City stade. Elle évoque l'obsolescence des toilettes de l'école primaire : une étude sera réalisée à ce sujet. Elle propose la mise en place d'un cahier de liaison entre les associations à la nouvelle salle Polyvalente.
- Monsieur Gérald COLLIN adresse ses remerciements pour la fête de la Musique qui a rencontré un vif succès. L'ambiance était au rendez-vous.
- Madame Aline MARIE rappelle que les Jeux Inter villages se dérouleront à Bornel le 6 juillet.

La séance est close à 20 h 50.

Le Maire,

Joël VASQUEZ

